

En Corse, 40 % des salariés perçoivent un bas salaire annuel

Insee Flash Corse • n° 96 • janvier 2025

En 2022, 45 500 salariés insulaires perçoivent un revenu salarial inférieur à 15 290 € par an. Avec 40 % des salariés, la part de bas revenu est la plus élevée de l'Hexagone du fait d'une saisonnalité de l'emploi souvent cumulée à une moindre rémunération horaire. Ces salariés sont nombreux à travailler dans le commerce, l'hébergement et la restauration. Les femmes, plus souvent à temps partiel, et les jeunes sont les plus concernés. Cette situation est particulièrement fréquente dans les intercommunalités rurales de Spelunca-Liamone, l'Oriente et Nebbiu-Conca d'Oru.

En partenariat avec :



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

En 2022, en France, le seuil de bas **revenu salarial** équivalait aux deux tiers du **salaire médian**, soit 15 290 € par an. En Corse, 45 500 salariés perçoivent un **salaire net** inférieur à ce seuil, soit 40 % des salariés contre 31 % au niveau national. Leur revenu salarial moyen est de 8 390 €.

Ce montant correspond à la moitié d'un Smic net annuel. L'île présente la part la plus élevée de salariés à bas revenu de France métropolitaine, à l'inverse de l'Île-de-France. Les régions du bassin méditerranéen sont celles où cette situation est la plus fréquente ► **figure 1**.

Les bas revenus salariaux s'expliquent principalement par un volume d'heures de travail réduit dans l'année, comme c'est le cas pour un emploi temporaire (saisonnier ou à durée déterminée) ou à temps partiel. Ainsi, les salariés à bas salaire travaillent en moyenne 800 heures par an, ce qui correspond à environ 5,3 mois à **temps plein**. En comparaison, les autres salariés effectuent 1 810 heures, soit l'équivalent d'un contrat de travail annuel à temps complet. Sur l'île, 56 % des salariés à bas salaire travaillent de manière occasionnelle, essentiellement en saisonnier ou en CDD, contre 15 % pour les autres salariés. Dans une moindre mesure, les différences de salaire horaire participent aussi à l'écart salarial. Les travailleurs à bas salaire sont moins rémunérés, 10,5 € de l'heure en moyenne contre 15,3 € de l'heure pour les autres salariés. Ils perçoivent néanmoins un salaire horaire moyen supérieur au Smic horaire net (8,6 €).

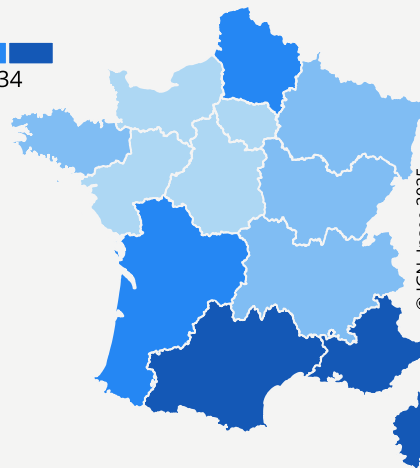
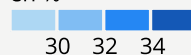
Dans le commerce, 6 750 salariés ont un faible revenu annuel

En Corse, 15 % des salariés à bas salaire travaillent dans le secteur du commerce où les temps partiels et les contrats courts sont particulièrement fréquents ► **figure 2**.

► 1. Part de salariés à bas salaire au sein des régions métropolitaines

Part de salariés à bas salaire

en %



© IGN, Insee 2025

Champ : Salariés des secteurs privé et public au lieu de résidence.
Source : Insee, Base tous salariés (BTS) 2022.

L'hébergement et la restauration regroupent respectivement 13 % et 9 % des salariés à bas salaire. Dans cette branche, les deux tiers des salariés perçoivent une faible rémunération annuelle. Ce phénomène est essentiellement lié à la saisonnalité des activités qui engendre des contrats plus courts. Pour autant, les salaires horaires y sont plus élevés (10,9 €/heure) grâce au salaire minimum conventionnel de la branche (10,6 €). Celui-ci inclut entre autres des majorations spécifiques concernant les heures supplémentaires.

Dans l'agriculture, 2 290 salariés perçoivent un bas salaire soit 70 % des salariés du secteur, ce qui est un record dans l'île. En outre, les entreprises de grande taille ont une meilleure capacité à verser des salaires plus élevés grâce à des économies d'échelle et une proportion de cadres plus importante.

Or, en Corse, le tissu est essentiellement composé de très petites entreprises (TPE - moins de 20 salariés) avec des salaires plus faibles et des postes généralement moins qualifiés d'ouvriers ou employés. Parmi les 59 600 salariés des TPE régionales, un sur deux perçoit ainsi un bas salaire annuel.

Les femmes perçoivent davantage un bas salaire

La majorité des salariés à bas salaire sont des femmes (53 %). Sur l'île, 45 % des salariées perçoivent un bas salaire, soit 10 points de plus que les hommes. Cet écart est moindre que dans les autres régions de province (13 points). Ces femmes sont deux fois plus souvent à temps partiel que les hommes (31 % contre 17 %). Toutefois, elles perçoivent un salaire annuel moyen supérieur à celui des hommes avec 8 500 € contre 8 200 €. Pour cause, elles ont des contrats plus longs dans des secteurs un peu plus rémunérateurs comme l'hébergement ou l'action sociale. Par ailleurs, les salariés à bas salaire annuel sont plus jeunes. En Corse, la moitié a moins de 37 ans contre 44 ans pour les autres salariés, les salaires augmentant avec l'expérience et l'ancienneté. Ces salariés sont particulièrement présents dans les intercommunalités rurales telles que Spelunca-Liamone ► **figure 3**. Certaines de ces intercommunalités sont orientées vers l'agriculture comme l'Oriente, tandis que d'autres, comme Nebbiu-Conca d'Oru, sont axées sur le tourisme. À l'inverse, les intercommunalités urbaines et périurbaines, qui concentrent les emplois plus qualifiés, ont une part de salariés à bas salaire plus faible. Dans la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien, un salarié sur trois perçoit un bas salaire. •

Barbara Luquet, Karine Gormon (Insee),
Aude Genovese (Dreets)

► Encadré - Le mot de la Dreets :

L'Accord Interprofessionnel Régional Corse relatif à l'application de l'indemnité trajet (ITRC).

Sous l'égide de la Dreets, les partenaires sociaux ont conclu un accord territorial interprofessionnel pour améliorer le montant pris en charge par les entreprises de l'indemnité pour les trajets domicile-travail en voiture de leurs salariés. Cet accord unique a été mis en place en 2009 et reconduit le 17 mars 2023 en réponse au contexte insulaire de déficit de transports publics. En 2025, l'indemnité peut être portée jusqu'à 400 €/an par salarié, contre 220 € dans le précédent accord. Depuis le 30 mars 2024, les dispositions de l'accord sont applicables à l'ensemble des entreprises du secteur privé implantées en Corse.

► Source

La Base tous salariés (BTS) est une base statistique sur l'ensemble des salariés (privé et public), produite à partir des déclarations administratives de leurs employeurs. Sur le champ privé, les salaires annuels et les effectifs sont principalement issus des déclarations sociales nominatives (DSN) que les entreprises adressent à l'administration et que l'Insee traite ensuite.

► Pour en savoir plus

• **Le Toulelec N.**, « Qui sont les travailleurs à bas revenus d'activité et quelles sont leurs situations sur le marché du travail ? », Dares Analyses n° 25, avril 2024.

► 2. Les principaux secteurs d'emploi des salariés à bas salaire en Corse

Secteurs d'emploi	Effectif salarié à bas salaire	Part du secteur parmi les salariés à bas salaires (en %)	Part de salariés à bas salaire dans le secteur (en %)
Commerce de détail	6 750	15	45
Restauration	5 910	13	66
Hébergement	4 200	9	63
Travaux de construction spécialisés	3 530	8	31
Action sociale sans hébergement	3 430	8	58
Culture et production animale	2 290	5	70
Administration publique	2 270	5	29
Autres secteurs	17 120	37	31
Ensemble	45 500	100	40

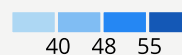
Lecture : Dans le commerce de détail, 6 750 salariés perçoivent des bas salaires annuels, soit 15 % de l'ensemble des salariés à bas salaire de l'île et 45 % des effectifs du secteur.

Champ : Salariés des secteurs privé et public résidant en Corse.

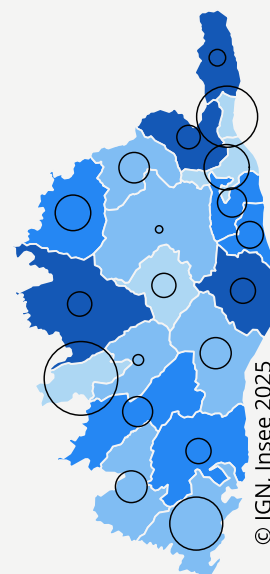
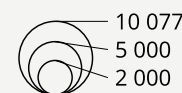
Source : Insee, Base tous salariés (BTS) 2022.

► 3. Part et effectif de salariés à bas salaire par EPCI

Part de salariés à bas salaire en %



Effectifs salariés à bas salaire



© IGN, Insee 2025

Champ : Salariés des secteurs privé et public au lieu de résidence.

Source : Insee, Base tous salariés (BTS) 2022.

► Définition

Le **revenu salarial annuel** ou **salaire annuel perçu** recouvre l'ensemble des salaires nets perçus au cours de l'année. Si le salarié occupe plusieurs postes, ses revenus sont tous comptés dans le salaire annuel perçu. Cela permet de mieux tenir compte des emplois atypiques (saisonniers, emplois aidés, temps partiels), des ruptures de contrat, etc. En revanche, ce revenu salarial annuel ne tient pas compte du chômage ni des revenus d'activités non salariées. Dans l'étude, l'expression « **les salariés à bas salaire** » désigne les salariés qui ont perçu un bas revenu salarial annuel.

Le **salaire médian** est le salaire tel que la moitié des salariés de la population considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du salaire moyen qui est la moyenne de l'ensemble des salaires de la population considérée.

Le **salaire net** (de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit effectivement le salarié avant prélèvement de l'impôt sur le revenu. Un **contrat de travail à temps plein** correspond à une activité exercée selon la durée légale de 35 h par semaine, soit 1 820 h par an, avant déduction des congés payés et jours fériés.

